

Décision

Générale

colonial

Décision n° 781 accordant à M. Ramanatsehen (Paul), agent contractuel du service de l'hygiène, une permission d'absence de quinze e jours

n° 781

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date de publication
31 juillet 1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule contrat du 25 juin 1946 engageant M.Ramanatsehen (Paul) et l'affectant au service de l'hygiène

Vula demande de. permission d'absence formulée par M. Ramanatsehen (Paul) en date du 19 juillet 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de quinze jours à solde entière est accordée à M. Ramanatsehen (Paul), agent contractuel au service de l'hygiène, pour en jouir à Harrar. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet- pour compter du 1er août 1950, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.